

COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE FEMININE DE HANDBALL PROCES-VERBAL – REUNION DU 9 JUILLET 2021

Membres présents : Nodjialem MYARO (Présidente de la LFH), Christophe CASSAN (représentant des entraîneurs), Clément FORGENEUF (représentant des clubs de LBE), Gérard JUIN (représentant des médecins de clubs), Florence MORAGLIA (présidente de la CNCG, personne qualifiée en matière de contrôle de gestion), (représentante des clubs de LBE), Jean-Marie SIFRE (représentant des clubs de LBE), Thierry WEIZMAN (représentant des clubs de LBE).

Assistent : Fabrice ARCAS, Florence BARO, Pascal BOUCHET, Thibaut DAGORNE, Christian DUME, François GARCIA, Vanessa KHALFA, Alexis MAYER, Sophie PALISSE, Pierre PRADEAU, Gwenhaël SAMPER, Laëtitia SZWED-BOBET.

Excusés : Sabrina CIAVATTI (représentante des joueuses), Thierry GAILLARD (DTN), Olivier KRUMBHOLZ (sélectionneur équipe senior A féminine).

Le 9 juillet 2021, le comité de direction de la LFH s'est réuni, sous forme de visioconférence intégrale.

L'ordre du jour de la séance a porté sur les points suivants :

- Approbation des procès-verbaux des réunions des 26 mai et 29 juin 2021
- Modifications règlementaires de la saison 2021-22
- Point sur les éléments financiers de fin de saison sportive
- Proposition de calendrier prévisionnel des instances – saison 2021-22

La réunion a débuté à 12h00.

1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 26 mai et 29 juin 2021

Les membres du comité de direction, présents et représentés ont validé, à l'unanimité, les procès-verbaux des réunions des 26 mai et 29 juin 2021.

2. Modifications règlementaires de la saison 2021-22

- Règlement particulier de la LFH

Gwenhaël SAMPER rappelle que ce règlement a déjà fait l'objet d'une approbation lors de la réunion du 29 juin 2021 mais qu'en raison de propositions additionnelles soumises par 7Master, un temps de consultation des familles a été acté. Le document présenté aux membres du comité de direction fait apparaître la seule proposition sur laquelle un consensus s'est dégagé, à savoir l'insertion de l'objectif suivant dans le préambule : « valoriser le dispositif de formation des joueuses (ainsi que la reconversion professionnelle), tout comme le dispositif de formation fédérale des entraîneurs ». Elle indique qu'une précision est également apportée à l'article 11.6 relative à la compétence exclusive de la COC pour valider les demandes de report.

Christophe CASSAN se félicite de l'approbation de la proposition d'ajout faite par 7Master mais regrette que les deux autres propositions de modifications n'aient pas été retenues car elles visent à mettre en valeur la collaboration et le partage initiés par la FFHandball.

Pierre PRADEAU estime que la modification proposée sur la valorisation de la formation était importante. Il exprime des réserves s'agissant des autres modifications dès lors qu'à son sens le préambule de ce règlement a perdu de son sens et mériterait d'être réécrit pour tenir compte de la prise d'autonomie progressive des clubs.

Constatant l'absence de consensus des familles, Gwenhaël SAMPER propose de voter la version du règlement telle qu'elle a été adressée en amont de la présente séance aux membres de l'instance, étant précisé que les autres modifications proposées par 7 Master pourront, le cas échéant, s'intégrer dans le cadre d'une future réécriture du règlement.

Après discussions, le comité de direction a arrêté, à la majorité (une abstention), les propositions de textes réglementaires portant modification du règlement particulier de la LFH pour la saison 2021-22.

- ○ Règlement marketing et communication de la LFH

Vanessa KHALFA présente les principales modifications apportées à ce règlement qui visent à professionnaliser davantage l'image de la compétition et à encadrer les process en prévoyant des sanctions en cas de non-respect des obligations prévues dans ce règlement.

Pierre PRADEAU souhaite que l'exclusivité des partenaires officiels de la LFH prévue à l'article 7 de ce règlement soit rediscutée car elle réduit le champ de démarchage de potentiels partenaires pour les clubs, les privant ainsi de sources de revenus.

Vanessa KHALFA rappelle que cette disposition existait dans ce règlement et que les contrats de partenariats de la LFH sont conclus jusqu'en 2024. Elle précise par ailleurs qu'elle n'a pas eu de retour de partenaires de la LFH qui auraient identifié un concurrent parmi les partenaires des clubs.

Thierry WEIZMAN confirme que la question de l'exclusivité ne s'est jamais posée mais que le point mérite d'être étudié.

Nodjialem MYARO indique qu'à ce jour aucun partenaire n'a versé un montant assez substantiel pour exiger une exclusivité et rappelle que Butagaz a fait preuve de souplesse sur ce point. Elle estime néanmoins que cette problématique mérite des échanges. Elle propose par conséquent à ce stade de ne pas modifier le règlement sur ce sujet et de le traiter ultérieurement, de manière concertée, pour éventuellement faire évoluer le règlement à plus long terme.

Pierre PRADEAU constate que le nombre de places mises à disposition des partenaires LFH est en augmentation, certes assez relative, sauf pour Select. S'il n'est pas question de remettre en cause ce qui a été négocié contractuellement, il souhaite que la méthode de travail soit revue. Il estime en effet que la mise à disposition de places VIP à titre gratuit représente un manque à gagner important pour les clubs et crée une rupture d'équité dès lors que certains clubs sont davantage sollicités.

Nodjialem MYARO souhaite que le manque à gagner pour les clubs soit évalué afin de se baser sur des données factuelles. Elle indique également que cette problématique doit être appréhendée dans un contexte plus global en termes d'apport de la LFH aux clubs.

Christophe CASSAN trouve dommageable d'engager le vote des entraîneurs sur un règlement qui lui paraît incomplet, notamment, s'agissant des modalités de diffusion des rencontres.

Nodjialem MYARO indique que les informations relatives aux modalités de diffusion arrivent dans des délais très courts avant la reprise des compétitions mais que la contrainte du calendrier de reprise des compétitions impose de ne pas bloquer l'adoption des règlements. Si elle reconnaît certaines approximations, et outre le fait que les modalités de diffusion figureront dans le cahier des charges médias à venir, elle estime néanmoins que la LFH est dans une dynamique de travail collaborative.

Vanessa KHALFA rappelle en outre que le nombre de places mises à disposition des partenaires est un maximum et que le niveau d'utilisation de ces places par les partenaires n'a pas pu être évalué cette saison en raison des

huit clos imposés par la crise sanitaire. Elle indique également que des délais de prévenance ont été mis en place pour mettre aux clubs, le cas échéant, de commercialiser ces places non utilisées. Elle ajoute enfin que va être ajouté dans le règlement le fait que tous les partenaires disposent également d'un quota de places sur la finale aller et retour.

Pierre PRADEAU souligne que ce cahier des charges présente de grosses avancées avec des engagements forts, notamment en termes de qualité d'organisation des matchs avec l'imposition de leds et du tracé unique. Il indique que les sanctions proposées pour la saison 2021-22 sont de ce point de vue satisfaisantes mais souhaite que les montants des sanctions prévues pour les saisons 2022-23 et 2023-24 soient revus. Il sollicite par conséquent que soit soumis au vote le tableau des sanctions uniquement pour la saison 2021-22.

Nodjialem MYARO estime que les sanctions sont importantes, elles vont dans le sens de la professionnalisation des clubs, et doivent permettre aux clubs de gagner en vigilance et en rigueur.

Christophe CASSAN salue l'adoption de sanctions relatives à la remontée des vidéos et statistiques car il estime qu'il y a trop d'approximation des clubs notamment dans les délais de remontée de ces informations. Il souhaite néanmoins que les entraîneurs soient associés au travail d'indexation des séquences car beaucoup d'entre eux n'utilisent pas les indexations fournies par la DTN.

Vanessa KHALFA confirme que des temps de travail seront organisés avec Sébastien GARDILLOU avant la reprise du championnat de LBE.

Jean-Marie SIFRE souligne que le délai de 60 jours prévu à l'article 1.6 pour transmettre les informations relatives au médiaguide ne pourra pas être respecté pour cette saison faute de publication du règlement avant cette date.

Gwenhaël SAMPER confirme que cette disposition sera adaptée et que, par ailleurs, le tableau des sanctions pour les saisons 2022-23 et 2023-24 sera également supprimé pour être rediscuté.

Après discussions et sous réserve des modifications de l'article 1.6 et de l'annexe 5 mentionnées ci-dessus, le comité de direction a arrêté, à l'unanimité, les propositions de textes réglementaires portant modification du règlement particulier de la LFH pour la saison 2021-22.

- ○ Règlement médical et protocole Covid de la LFH

Gérard JUIN indique que la seule modification majeure du règlement médical est relative à la prise en considération des vaccinations sur le bilan biologique autour de laquelle les médecins des clubs présents à la réunion de préparation du règlement se sont accordés.

S'agissant du protocole Covid, il est également proposé de prendre en considération la vaccination afin d'inciter les joueuses et les staffs à se faire vacciner et ainsi réduire le recours aux tests RT-PCR avant les rencontres.

Thierry WEIZMAN indique qu'il y a un enjeu sur le paiement des tests RT-PCR pour les joueuses non vaccinées qui pourraient être mis à leur charge. Il demande si juridiquement l'employeur pourrait imposer la vaccination.

Gwenhaël SAMPER indique qu'à l'heure actuelle un employeur ne peut pas imposer la vaccination à ses salariés. En revanche il est possible de recommander cette vaccination.

Thibaut DAGORNE indique que la commission médicale de la LNH va faire remonter des chiffres relatifs au nombre de joueurs et membres des staffs qui ont fait l'objet d'une vaccination. Il demande si ce type de données peut avoir un intérêt pour la LFH.

Gérard JUIN confirme que ces données pourraient être communiquées de manière anonymisée et globale à la conférence de rentrée par exemple.

Après discussions, le comité de direction a arrêté, à l'unanimité, les propositions de textes réglementaires portant modification du règlement médical et du protocole Covid de la LFH pour la saison 2021-22.

- Point sur les éléments financiers de fin de saison sportive

Vanessa KHALFA rappelle que le budget de la LFH est établi en année civile et non en saison sportive. Il s'agit par conséquent de faire un point d'étape sur la consommation du budget 2021 à l'issue de la saison sportive 2021-22. Elle confirme par ailleurs que le budget 2022 fera l'objet d'une approbation conformément aux règlements de la LFH en vigueur. Elle souligne le passage d'un budget de 500 000 € en 2020 à 1 000 000 d'€ en 2021.

Pierre PRADEAU souligne la difficulté de formuler des remarques sur le budget présenté aujourd'hui puisque toutes les affectations budgétaires ont été réalisées. Il alerte sur le fonctionnement des instances en rappelant que le comité de direction et l'assemblée générale de la LFH doivent discuter du budget qui doit ensuite être adopté par l'assemblée générale fédérale.

Gwenhaël SAMPER rappelle que, selon le règlement particulier, l'assemblée générale de la LFH est tenue à un rôle de proposition du budget au trésorier de la FFHandball aux fins d'approbation par l'assemblée générale fédérale.

Pierre PRADEAU insiste sur le fait que le comité de direction a aussi un rôle de suivi de l'exécution du budget.

Gwenhaël SAMPER confirme que, certes, le comité de direction doit suivre l'exécution du budget mais une fois que celui-ci a été adopté.

Vanessa KHALFA propose la constitution d'un groupe de travail budget pour l'établissement du budget 2022 ; proposition à laquelle souscrivent les membres du comité de direction.

- Proposition de calendrier prévisionnel des instances – saison 2021-22

Gwenhaël SAMPER présente le calendrier prévisionnel des instances de la LFH pour la saison 2021-22 en précisant qu'il a pour objectif de permettre à chacun de s'organiser mais qu'il pourra être modifié en tant que de besoin.

- Questions diverses

Nodjialem MYARO informe les membres du comité direction que la proposition de conciliation relative au recours formé par le club de SAINT AMAND devant le CNOSF a été notifiée ce jour et qu'elle propose au club de s'en tenir à la décision contestée. Elle précise que la FFHandball a pris bonne note de cette proposition.

Par ailleurs, Nodjialem MYARO propose que Sophie PALISSE puisse continuer à être invitée aux réunions du comité de direction, sans voix délibérative, eu égard à sa légitimité en tant qu'élue au Conseil d'administration fédéral. Les membres du comité de direction, et notamment les représentants des clubs de LBE, consentent à cette proposition.

La réunion se termine à 13h45.

Nodjialem MYARO
Présidente de la LFH

